

ABONNEMENTS:	1 an.	6 mois.
Oran.....	20 f.	12 f.
Les autres points de la Régence et la France..	22 f.	13 f.
Étranger.....	25 f.	14 f.

# L'ÉCHO D'ORAN,

On s'abonne au Bureau du Journal, à Oran, rue Philippe, 19; à Alger, au bureau de l'Akhbar; à Marseille, au bureau de la Gazette du Midi.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES,

Paraissant le Samedi de chaque semaine.

## PROSPECTUS.

La Colonisation, conséquence du succès de nos armes qui l'ont préparée avec tant de gloire, tend chaque jour à un nouveau développement, à de nouveaux progrès qu'il est impossible de nier aujourd'hui.

La première impulsion vers ce but est due évidemment au courage et à la persistance de quelques Colons qui, au risque de leur fortune et de leur vie, n'ont pas craint d'arborer dans cette nouvelle patrie leur drapeau pacifique auprès de celui de la Victoire.

Le Gouvernement a protégé ces généreux et intrépides efforts, il a fait plus: il a appelé l'armée à exécuter ces travaux gigantesques qui ont créé des routes pour la sûreté et la prospérité du pays.

Mais ces voies de communications matérielles ne suffisaient pas encore; il fallait que ces cultivateurs, ces négociants répandus sur toute l'Algérie, pussent se communiquer, par une voie prompte et directe, leurs idées, leurs moyens d'amélioration du sol, de prospérité et d'extension du commerce en même temps.

La presse seule devait résoudre le problème et compléter l'œuvre, un journal a d'abord été créé à Alger; ce bienfait s'est étendu plus tard à Bône; aujourd'hui la

Province d'Oran possède aussi, grâce à la sollicitude de M. le Gouverneur-Général, sa voie de publicité, si ardemment désirée depuis longtemps.

M. le Sous-Directeur de l'Intérieur a conçu la première pensée de ce besoin: il en a fait sentir l'utilité à l'administration supérieure. La ville d'Oran lui saura encore gré de ce progrès nouveau dû à son utile médiation.

La politique dont la direction appartient à l'autorité supérieure, devait être interdite aux journaux algériens. Il importe en effet de ne point entraver les opérations gouvernementales par des jugements le plus souvent erronés ou par des discussions imprudentes et souvent dangereuses.

L'ÉCHO D'ORAN a compris sa mission et saura la remplir.

Faire connaître, avec l'assentiment de l'autorité, les nobles et pénibles travaux de l'Armée de l'Ouest, aussitôt après l'accomplissement des événements, est un avantage inappréciable qui permettra à nos lecteurs d'être informés de ce qui se passe, autrement que par les journaux de France, c'est-à-dire à l'instant, presque officiellement.

Les actes de l'Administration seront toujours publiés en entier, de manière à ce que notre journal puisse en reproduire la collection complète. L'utilité de cette publication sera justement appréciée de tous.

Nous rendrons compte aussi des décisions judiciaires notables et d'une utilité générale.

S'il est un point de l'Algérie où l'importance commerciale soit incontestablement établie, c'est évidemment la Province d'Oran. Ses rapports directs avec tout le midi de la France l'Espagne, Gibraltar, le Maroc, et à l'Intérieur avec Arzew, Mostaganem, Alger, Tlemcen et Mascara introduisent un mouvement considérable. Tout ce qui touche à cette branche si importante à diriger sera l'objet de notre incessante sollicitude.

Nous ferons connaître les besoins du commerce, ses réclamations fondées, pour appeler l'administration, qui le désire, sur leur importance ou leur utilité. Nous produirons les mouvements du port, les départs et arrivées des voyageurs, la liste des individus en partance, qui se seront fait afficher à la police à cet effet.

L'état-civil (naissances et décès) sera constaté dans notre journal. En temps utile, nous publierons les mercuriales de la place des statistiques relatives aux mouvements de la population.

Aussi souvent que le permettra l'état des matières, un feuilleton rendra compte des représentations du théâtre et d'autres objets pouvant piquer la curiosité de nos lecteurs.

Indépendamment des annonces judi-

## CAUSERIES.

L'Écho d'Oran aura-t-il un Feuilleton? Telle est la question que s'est posée l'administration du journal.

Aujourd'hui la politique n'existe plus, ou n'intéresse que médiocrement les esprits. Le temps est déjà loin de nous où le lecteur allait chaque matin demander à son journal ses idées pour la journée. Aux longues et irritantes discussions des partis ont succédé, grâce à Dieu, des idées de bien-être. Le positif a remplacé l'utopie, et l'esprit fatigué de trop longues polémiques a demandé aux sciences et aux arts un nouvel aliment. Les grands journaux eux-mêmes, ces Rois de la presse, ont compris qu'il fallait à leurs lecteurs autre chose que de la politique, et le public leur doit aujourd'hui ces délicieuses productions de Balzac, Eugène Sue, Frédéric Soulié, Jules Janin, etc. etc.

Le Feuilleton est donc devenu l'indispensable complément d'un journal: mais après les Mystères de Paris, après les scènes si dramatiques du Juif-Errant, les spirituelles critiques de J. Janin, que peut offrir l'Écho d'Oran à ses abonnés?... Ira-t-il, comme ses devanciers, révéler les mystères du cœur humain? Cherchera-t-il à peindre les vices ou les vertus de la société?

Aura-t-il, lui aussi, ses romans intimes? Non, cette tâche difficile appartient aux grands maîtres.

Que fera donc l'Écho pour ses lecteurs? Il ne leur donnera pas de Feuilletons, mais, modeste narrateur, il causera avec eux. Il leur racontera tout naïvement les légendes du pays, leur dira l'origine de tel humble marabout, aujourd'hui ignoré de la foule, et qui fut cependant autrefois le témoin muet de scènes d'amour et de jalousie ou le théâtre d'un grand drame, il décrira les monuments-historiques de la ville, car Oran

a aussi son histoire et ses traditions. Les gigantesques ruines qui l'entourent, les sombres et immenses souterrains qui le sillonnent témoignent encore assez de sa puissance passée.

Infatigable explorateur, l'Écho ira aussi demander à la banlieue ses souvenirs. Là, il trouvera une action d'éclat à citer, ici une lutte mystérieuse et sanglante à raconter; plus loin un village naissant à décrire, des améliorations et de progrès à signaler. Auditeur attentif, il recueillera les anecdotes piquantes, les joyeusetés de la caserne ou des camps, sans oublier non plus les débats souvent si pittoresques de la police correctionnelle ou des conseils de guerre.

Ce ne sera donc pas des Feuilletons que l'Écho donnera à ses abonnés, mais de simples causeries, qu'il s'efforcera de rendre aussi agréables qu'utiles.

ciaires, administratives et commerciales, L'ÉCHO D'ORAN publiera toutes celles qui seront d'un intérêt particulier. Ce moyen de publicité peu dispendieux offrira des avantages que L'AKHBAR a déjà amplement justifiés pour Alger.

Des articles de fond, confiés à la rédaction d'hommes spéciaux qui ont offert généreusement leur concours à la prospérité de notre entreprise, pour la statistique, les découvertes de la richesse du sol, l'histoire et les mœurs du pays, rendront plus intéressant encore un journal dont le cadre doit être restreint par sa spécialité.

Assurés du concours des autorités locales prêtes à favoriser nos efforts, nous répondrons à cette confiance dont ils nous honorent, en utilisant les renseignements précieux qu'on voudra bien nous communiquer, notamment pour l'indication des points où le commerce pourrait s'étendre avantageusement, grâce au zèle ardent et à la sollicitude de M. le Lieutenant-Général de Lamoricière, qui s'occupe chaque jour de créer des établissements à l'Intérieur dans l'intérêt de la colonisation dont il s'est fait le protecteur.

Nous recevrons avec reconnaissance toutes les communications d'intérêt général ou privé qu'on voudra bien nous confier et qui entreront dans notre cadre, pour les publier dans les conditions qui nous sont tracées.

En un mot, nos constants efforts tendront à sacrifier nos soins à l'utilité générale et à faire marcher le pays dans la voie du progrès dirigé par la prudence dont l'illustre Maréchal qui préside à nos destinées nous donne chaque jour et le précepte et l'exemple.

### ACTES OFFICIELS.

Nous Sous-Directeur de l'Intérieur,

Vu la loi des 16 et 24 août 1790, qui dispose, titre onze, article trois: "Les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux sont "1. tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité "du passage dans les rues, quais, places et voies publiques;"

Considérant qu'il existe à Oran beaucoup d'emplacements en ruines ou non bâtis qui deviennent des foyers d'immondices et nuisent à la salubrité de la ville;

Considérant en outre que les nombreuses constructions qui s'élèvent, et les amas de matériaux qui en résultent encombrant la voie publique de manière à gêner la circulation, et à compromettre gravement la sécurité des citoyens;

**Avons arrêté et arrêtons ce qui suit:**

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1845, tous les emplacements en ruine ou non bâtis existant le long ou aux abords de la voie publique, devront être entourés d'une barrière en planches élevée de 2 mètres au moins, et conforme à l'alignement tracé par qui de droit.

Art. 2. Il est défendu dès à présent, à tous entrepreneurs de former des chantiers ou entrepôts de pierres ou de bois de construction sur les places ou dans les rues.

Lesdits entrepreneurs devront se procurer des chantiers ou emplacements, soit au dedans, soit au dehors de la ville, pour l'entrepôt, la coupe et la taille des pierres, et l'équarrissement des bois.

Les chantiers ou emplacements situés dans l'intérieur de la ville seront entourés d'une clôture en planches fortement arrêtées, dont la hauteur ne pourra être moindre d'un mètre.

Art. 3. Lorsque par l'effet de circonstances particulières, ou à cause de l'importance des constructions, il y aura nécessité bien reconnue d'établir un chantier à pied d'œuvre, cet établissement ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Sous-Directeur, et sous les conditions par lui déterminées.

Art. 4. Les bois, pierres et autres matériaux provenant de démolitions ou destinés aux constructions, ne pourront être placés que dans l'intérieur des bâtiments.

Les décombres et gravois ne pourront séjourner plus de quarante-huit heures sur la voie publique; ce délai passé, ils seront enlevés aux frais des délinquants.

Art. 5. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés, soit par le commissaire et les inspecteurs de Police, soit par les agents du service des ponts-et-chaussées, soit par les inspecteurs des bâtiments civils et de la voirie.

Elles seront punies conformément à l'article 471 du Code pénal.

Oran, le 10 septembre 1844.

Le Sous-Directeur,  
A. BERTIER.

Vu et approuvé:

Alger, le 30 septembre 1844.

Le Directeur de l'Intérieur,

Comte GUYOT.

Pour copie conforme:

Le Sous-Directeur de l'Intérieur,

A. BERTIER.

### ORAN.

Cette première feuille n'est en quelque sorte qu'une feuille d'essai. Ce n'est que l'exécution pure et simple de l'engagement pris par l'administration du journal dans son prospectus du 5, de faire paraître son premier numéro aujourd'hui.

Le public toujours bienveillant pour les innovations utiles, comprendra qu'au début de sa carrière, l'Écho ne peut avoir l'allure posée de ses confrères. Les éléments de son existence sont à peine élaborés, les matières qui doivent le composer ne sont pas encore coordonnées; il ne peut jusqu'à présent qu'indiquer la voie qu'il se propose de suivre, c'est-à-dire, signaler les améliorations, constater les progrès, en un mot, bien faire comprendre à chacun tous les avantages que l'on peut retirer de la province d'Oran; avantages pressentis depuis longtemps et qui ressortent plus évidemment encore de la situation prospère de la ville, dont la population et les revenus prennent chaque jour un accroissement nouveau.

En mettant sous les yeux du lecteur la situation actuelle d'Oran, l'Écho se propose de revenir sur le tableau qu'il n'a seulement fait qu'esquisser.

Jusqu'en 1843 la guerre a été permanente dans la Province d'Oran. A cette époque seulement, on a pu obtenir un peu de sécurité aux environs de la ville. Malgré cet état continuel d'hostilités, Oran n'a pas cessé un instant de suivre une voie de prospérité remarquable.

Sa population a pris également un accroissement qui ne s'est pas ralenti.

En 1832, on comptait à Oran 1042 habitants Européens; en 1837, 3805; en 1840, 4379 et en 1843, 6038.

Cet accroissement est dû en grande partie au voisinage de l'Espagne qui nous amène ceux de ses

habitants que la guerre civile a effrayés ou maltraités, et qui ont espéré trouver sur nos côtes un repos que leur refusait leur patrie.

L'état sanitaire d'Oran contribue également à augmenter la population. En effet, la moyenne des décès européens est en rapport avec celle des décès indigènes qui est de 1 sur 33. Aucune ville de l'Algérie ne peut présenter cet avantage.

Son climat est sain, la température éprouve moins de changements que dans le reste de l'Algérie, et les maladies sont loin de varier d'une manière sensible d'une saison à une autre, comme partout ailleurs.

Le nombre des malades civils entrés dans l'hôpital a varié de 35 à 53, tandis que dans la plupart des autres hôpitaux de l'Algérie, les entrées des deux derniers trimestres excèdent de plus de moitié celles des deux premiers.

Cette salubrité du climat qui attire de nombreux colons les engage à s'y fixer d'une manière définitive et à y former des établissements importants.

Partout de nouvelles constructions, belles et solides, s'élèvent avec une rapidité surprenante. En 1842, les dépenses faites atteignaient au plus le chiffre de 330 000 fr.; il a été en 1843 de un million représenté par plus de cent maisons.

Sur tous les points de nouvelles voies s'ouvrent à la circulation: des rues se créent dans des parties de la ville naguère inhabitées; les ravins, les vides se combrent, et on aura dans quelques années peine à concevoir comment on sera parvenu à lier ensemble toutes les parties d'une ville qui semblaient si peu faites pour se joindre.

Là ne s'arrêtent pas les indices de la prospérité d'Oran. Il faut voir combien le marché arabe, naguère abandonné, reprend chaque jour d'importance et combien les tribus, nos ennemies il y a 18 mois, s'empressent de nous apporter le peu qu'elles ont produit cette année, et nous acheter nos denrées de toutes sortes.

Quant au commerce d'importation, il a été plus considérable que jamais.

Le dimanche 6 octobre, il y avait dans le port d'Oran 77 bâtiments de commerce répartis de la manière suivante:

Français, 15. Espagnols, 21. Sardes, 5. Toscans, 2. Grecs, 2. Hollandais, 1. Anglais, 1. Portugais, 1. Suédois, 1. Marocains, 1.

Et toutes ces importations ne sont pas consommées par l'armée comme on pourrait le croire; les Arabes en emportent une grande partie; c'est, nous le croyons, le meilleur débouché et le plus rassurant pour l'avenir de notre Colonie.

### ÉTAT DE LA COLONIE EUROPÉENNE au 1er janvier 1844.

Français,	1 740	} Européens 6 975
Anglais,	214	
Espagnols,	4 322	
Italiens,	581	
Allemands,	101	
Russes, Polonais, Grecs,	17	} Indigènes 6 247
Maures,	1 664	
Israélites,	4 287	
Nègres,	296	
Total .....	13 222	

### Religions.

Catholiques,	6 847	} 13 222
Protestants,	128	
Musulmans,	1 960	
Israélites,	4 287	

### au 1er septembre 1844.

Français,	2 505	} 8 280
Anglais,	239	
Espagnols,	4 700	
Italiens,	702	
Allemands, Russes, etc.	134	

Ce qui donne pour la population européenne une augmentation de 1 305 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

État des patentes d'Oran au 1<sup>er</sup> janvier 1844.

Classes.	Nombre.	Revenm.
1 <sup>re</sup>	58	7 520 fr. 26 ct.
2 <sup>me</sup>	159	8 464 97
3 <sup>me</sup>	262	7 406
4 <sup>me</sup>	525	3 777 50
Totaux...	1 004	27 168 fr. 73 ct.
Débitants de boissons	111	26 250
Totaux généraux	1 115	53 418 fr. 73 ct.

Nous pouvons certifier qu'au premier janvier 1845, le nombre de patentes aura augmenté d'un quart.

Recettes de la douane d'Oran et de l'octroi en 1844. 569 801 fr. 16 ct.  
Recettes de l'abattoir 50 000

Au 1<sup>er</sup> janvier 1843, les recettes locales de la ville d'Oran se sont élevées à 1 200 000 fr. Ce chiffre a été dépassé pendant les trois premiers trimestres de 1844.

Il est entré dans le port de Mers-el-Kébir pendant 1843, 1 202 bâtiments formant en total un tonnage de 72 199 tonneaux, savoir:

Français	500	Marocains	21
Anglais	53	Napolitains	42
Autrichiens	19	Ottomans	3
Danois	1	Prussiens	1
Espagnols	416	Portugais	4
Etats-Unis	1	Romains	3
Grecs	17	Sardes	82
Jérusalem	1	Suède et Norvège	17
Lubeck	2	Toscans	19

Il est entré dans le port de Mers-el-Kébir pendant le mois de septembre 1844, 187 bâtiments dont le détail suit:

Français	110	Anglais	4
Espagnols	28	Grecs	3
Hollandais	1	Marocains	1
Sardes	13	Suède et Norvège	2
Toscans	4		

Plus 30 bâtiments de guerre français et 1 étranger.

L'examen des tableaux ci-dessus prouve surabondamment la prospérité sans cesse croissante de la province.

#### CHRONIQUE LOCALE.

ORAN. — Le 7 courant, un Génois N. charretier du sieur Parodi, a été écrasé vers Bredia, sous la voiture qu'il conduisait sur la route d'Oran à Tlemcen. La Gendarmerie a fait la levée du cadavre qui été enterré à Misserghin, où il a été transporté. Cet accident doit être attribué à l'état d'ivresse du charretier au moment de son départ de Misserghin. On l'a vu monté sur sa voiture, d'où il sera tombé endormi.

— Le 7, il est débarqué à Mers-el-Kébir le détachement de la gendarmerie, qui avait accompagné M. le Maréchal Gouverneur-Général, à son départ d'Oran pour le Maroc, le 7 juin dernier.

Le brigadier Barthe, décoré pour sa belle conduite à la bataille de l'Isly, faisait partie de ce détachement.

— Le 10 octobre, Le nègre Kaddour, a été condamné par le tribunal correctionnel à la peine de deux mois de prison, pour vol d'outils au préjudice du sieur Pellé, entrepreneur.

— Le 10 octobre, 30 ouvriers civils de toutes professions ont fait viser leurs passeports pour Djemma-Ghazouet, où ils doivent être employés aux travaux du génie militaire.

Suivant arrêté de M. le Maréchal Ministre de la guerre, en date du 6 septembre 1844, il pourra être créé en Algérie des bureaux auxiliaires pour le débit du papier timbré.

L'article 7 de cet arrêté dit que dès à présent, il est créé à Oran deux débits auxiliaires.

— Suivant arrêté de M. le Maréchal Gouverneur-Général, en date du 24 septembre 1844, Sid Ahmed ben Kaid Omar, assesseur du tribunal d'Oran, est nommé Muphti dans cette ville, en remplacement de Mustapha ben Ibrahim, démissionnaire.

— Par arrêté de M. le Maréchal Gouverneur-Général, en date du 2 octobre courant, ont été nommés aux grades suivants dans la milice d'Oran, savoir:

2<sup>e</sup> bataillon, grenadiers, sous-lieutenant, M. Descorps.

2<sup>e</sup> compagnie de chasseurs, sous-lieutenant, M. Goldschmidt.

6<sup>e</sup> compagnie de chasseurs, sous-lieutenant, M. Baudenet.

— Par ordonnance royale en date du 14 septembre 1844, M. Blandin (Achille), notaire à Mostaganem, est nommé second suppléant au juge de paix de cette résidence.

— Au mois de juillet dernier, M. Fournel, Ingénieur des mines, a fait commencer l'ouverture d'un puits artésien dans la plaine du Figuier.

Les travaux ont été poussés avec activité et l'on est arrivé en peu de temps à 65 mètres de profondeur. Les grandes sondes que l'on attendait n'étant pas arrivées, on a dû suspendre les travaux, mais elles sont annoncées et dans peu de temps l'on espère obtenir d'importants résultats. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les avantages que le pays retirera de cette belle entreprise. La plaine du Figuier et une partie de celle de La Sénia acquerront une grande fertilité en plantations, céréales, et jardinage.

MASCARA. — Le 18 septembre dernier, le feu a été mis à des broussailles, dans la plaine d'Egris, près de Mascara. Il s'est communiqué aux meules de foin de l'administration. Le dommage causé est évalué à 20 quintaux; ce sinistre ne peut être attribué qu'à la malveillance.

Djemma Ghazouet. — Le 25 septembre, le N. Bouvier, soldat au train des équipages militaires, étant à se baigner dans un endroit écarté de la plage, fut entraîné par les vagues, le sieur Prelot, Joseph, 1<sup>er</sup> canonnier à la 5<sup>ème</sup> batterie du 14<sup>ème</sup> régiment d'artillerie, s'élança tout habillé au secours de son camarade, sans songer qu'il pouvait être victime du même danger, et fut assez heureux pour ramener sain et sauf au rivage le nommé Bouvier. Cet acte de dévouement du sieur Prelot a été le même jour porté à la connaissance du corps d'armée stationné au port de Djemma Ghazouet.

— Le 2 octobre, un détachement de la gendarmerie ayant fait partie de l'armée expéditionnaire du Maroc, a été envoyé à la redoute par les ordres de M. le Lieutenant-Général de Lamoricière, pour y établir le service de police au village qui se construit sur ce point.

— Le 5 octobre, un convoi considérable de vivres est parti pour Lalla Maghenia.

— Par décision ministérielle du 16 septembre dernier, le prix des places à bord des paquebots de l'État, pour les enfants âgés de moins de dix ans, a été réduit de moitié.

#### LISTE DES INDIVIDUS EN PARTANCE.

Richardson, propriétaire. — Araoca, domestique. — Remundo (Josefa), domestique. — Saintague, cultivateur. — Diaz de Alonzo, journalier. — Burgo (Antonio), maçon. — Pujala (Antonia), ménagère. — Perez (José), maçon. — Dme. Boozo (Argentina), ménagère. — Vergne, plâtrier. — Salan (Francisca), ménagère. — Alvares (Teresa), ménagère. — Judas (Levy), marchand. — Gordilla (Josefa), cigarière. — Orrutia (Anna-Maria), couturière. — Rhodes, maçon. — Amat (Diego), marchand de tabac. — Dme. Angel (Juana) ve Sala, propriétaire. — Andreoli, maçon. — Bernasconi, maçon. — Agnelli, tailleur de pierres. — Azulaï (Moïse), tailleur d'habits. — Moses (Levy), interprète. — Lea-Bent-Krief, ménagère. — Molina (Thomas) et sa femme, journalier. — Gandon, menuisier. — Bernard, charpentier. — Valax, maçon. — Jayet, tailleur de pierres. — Quantin, serrurier. — Lasseur, garçon de café. — Patriarcha (Gaudenzi), maçon. — Ardfoley, maçon. — Darbas, cordonnier. — Brachotte, charpentier. — Cazabat, charpentier. — Bonnemayson, boulanger. — Mangot, menuisier. — Gross, maçon. — Alavine, menuisier. — Reboul, maçon. — Liataud Jh., menuisier. — Martinez Josefa, femme Sabucco, ménagère. — Candela Teresa, blanchisseuse. — Guilabot Salvador, journalier. — El Hasar Cohen, matelassier. — Diaz Maria Juquina, ménagère. — Brotons Josefa, ménagère. — Cabillo Josefa Alonzo, cigarière. — Girard Jules, négociant. — Josseland, rentier. — Darroux. — Sosco Joseph, chirurgien. — Dme. Arzat et son fils, propriétaire.

#### REVUE COMMERCIALE.

Depuis quelques jours les quais sont encombrés de marchandises: les employés de la douane ne peuvent suffire aux formalités des nombreux arrivages. Il y a longtemps qu'une activité aussi grande n'avait régné.

Le rappel d'une partie des troupes qui sont dans notre province, a fait craindre à plusieurs personnes que la consommation ne fût plus en rapport avec les nombreuses commissions qui ont été envoyées en France. C'est pourquoi il s'est opéré une baisse sensible sur les principales denrées, notamment sur le sucre raffiné dont quelques parties ont été traitées de 50 à 52 fr. les 50 kilogrammes, bien que cet article soit actuellement en hausse à Marseille. Nous croyons ces appréhensions mal fondées.

Si le rappel d'une partie des troupes réduit l'effectif des consommateurs, le retour vers les positions centrales de la partie restante compensera cette réduction. En effet, quelque soit le tarif des denrées à son usage, l'armée a une somme fixe à dépenser; si donc les opérations militaires entraînent les troupes au loin dans l'intérieur, les frais de transport font augmenter les prix ordinaires des denrées, les font doubler quelquefois, et la consommation diminue d'autant. L'hivernage de l'armée dans les positions centrales viendra à son tour augmenter la consommation au détriment des transports.

Les prix des céréales sont bien soutenus. L'administration militaire qui en est le principal régulateur ayant eu des besoins, a acheté 1 500 quintaux métriques d'orge à 17 fr. les 100 kl.; mais cet achat d'urgence ne peut faire règle. Plusieurs navires sont attendus du Levant.

Les vins sont en faveur, principalement les Roussillon. Cet article promet un grand débouché cet hiver.

Les prix du jour sont de 50 à 60 fr. la bordelaise.

Le trois-six est à 1 fr. le litre.

Il est arrivé de grandes quantités de riz et de café.

Le riz est sans affaires à 25 fr. les 50 kilogrammes.

Fromage de gruyère recherché de 75 à 76 fr. les 50 kl.

Fromage de Hollande à 72 fr.

Graisse en vessie 78 à 80 fr. le 50 kilogrammes.

Lard à 75 fr. les 50 kl. Savon à 39 fr. les 50 kilogrammes.

Huile d'Espagne de 1 fr. 5 ct., à 1 fr. 10 ct. le litre.

#### MOUVEMENT DU PORT.

Arrivée du 7 octobre 1844.

DJEMMA GHAZOUET le 4 8bre., bk. français Le Victor, de 111 tx., c. Brun, en lest.

DJEMMA GHAZOUET le 4 8bre., bât. français Belle Parisienne de 8 tx., c. Fyalo, en lest.

DJEMMA GHAZOUET le 5 8bre., bât. esp. Sta. Trinidad, de 5 tx., c. Perez, en lest.  
DJEMMA GHAZOUET le 6 8bre., bk. fran. Anastasie, de 157 tx., c. Portal, en lest.  
DJEMMA GHAZOUET le 6 8bre., bât. esp. Le Favori, de 1 t., c. Simon, av. des agrès de pêche.  
CHERBOURG le 27 7bre., bk. franç. L'actif 107 tx., cap. Patozme, av. pommes de terre.  
GOTHEMBOURG le 8 août, bk. suéd. Eslaud de 200 tx., c. Folsche, av. bois de construction.  
MARSEILLE le 21 7bre., 3-mâts Amiral-Magon, de 111 tx., c. Thémo, av. blé.  
Du 8 octobre.  
DJEMMA GHAZOUET le 6 8bre., bât. franç. La Conception, de 10 tx., c. Isette, av. peaux de bœufs.  
DJEMMA GHAZOUET le 7 8bre., bât. français L'Union, de 8 tx., c. Grudie, en lest.  
DJEMMA GHAZOUET le 7 8bre., bât. fr. Le Malbrouck, de 7 tx., c. Palunco, en lest.  
CADIX le 2 8bre., bk. esp. Julia, de 135 tx., c. Basurto, av. planches, fer et briques.  
CADIX le 3 8bre., gl. esp. Bella-Clara, de 90 tx., capit. Loret, av. vin, biscuits, divers.  
LA NOUVELLE le 30 7bre., b-gl. française Sphinx, de 88 tx., c. Crouzat, av. vin et 12 passagers.  
Du 9 octobre.  
STA-POLA le 6 8bre., lahut esp. S.-Juaa, de 12 tx., c. Ruiz, av. fruits, légumes, œufs et 14 passagers.  
Du 10.  
ALGER, vapeur Sphinx, c. Guichon de Grandpont, changer de la correspondance, et 97 passagers.  
Départs du 7 octobre.  
ALICANTE, lahut St-José, c. Gran.  
DJEMMA GHAZOUET, b-gl. St-Annelida c. Gimie.  
LA NOUVELLE, bombard Jeune Ernest, c. Martin.  
MARSEILLE, bk. Smala, c. Robert.  
TORREVIEJA, lahut Conception, c. Jacs.

#### AVIS ADMINISTRATIFS.

En vertu d'un arrêté de M. le Maréchal Gouverneur-Général de l'Algérie, du 14 septembre 1844, approuvé par une décision ministérielle du 5 août précédent, il sera procédé, le lundi 21 octobre 1844, heure de midi, au bureau du receveur des domaines à Oran, à la vente aux enchères publiques, en sept lots, d'une partie de la ferme dite *Dar-Beida* et des terrains en dépendant, située dans le territoire et à trois kilomètres environ de cette ville, appartenant aux domaines comme provenant des biens du Beylik, dont la désignation suit, savoir:

- 1<sup>er</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 13 h. 60 a. 50 c.  
Mise à prix: 30 fr. de rente.  
2<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 18 h. 2 a. 50 c.  
Mise à prix: 35 fr. de rente.  
3<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 21 h. 60 a. 75 c. avec l'aile *ouest* de la ferme.  
Mise à prix: 400 fr. de rente.  
4<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 23 h. 19 a. 90 c.  
Mise à prix: 40 fr. de rente.  
5<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 28 h. 57 a. 50 c.  
Mise à prix: 40 fr. de rente.  
6<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 28 h. *illisible*  
Mise à prix: 40 fr. de rente.  
7<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 28 h. *illisible*  
Mise à prix: 40 fr. de rente.

L'adjudicataire du 1<sup>er</sup> lot aura la jouissance pendant 18 mois, du blockaus d'Orléans qui lui est contigu.

Seront compris dans l'adjudication du lot n<sup>o</sup> 3, le puits qui est dans la partie *sud* et la maison de plaisance qui est dans la partie *ouest*, ainsi que tout le terrain environnant.

Les adjudicataires des lots 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>, dans lesquels lots sont comprises les ailes *sud, est*, et *nord* de la ferme, composées chacune de quatre chambres, n'auront pas droit d'entrée par la porte qui est sur l'aile *ouest*, composée aussi de quatre chambres et d'un hangar, cette partie étant spécialement réservée, avec la redoute, au lot n<sup>o</sup> 3. Ils devront, en outre, condamner les portes, croisées et autres issues donnant dans l'intérieur de la ferme et sur la cour, et reporter ces ouvertures à l'extérieur.

Les adjudicataires des lots 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> devront bâtir, sur leur lot, une maison d'exploitation ou corps de ferme en maçonnerie.

Ils seront tenus à une opération de bornage avec leurs voisins et à clore leur lot par des murs, fossés, haies vives ou plantations.

Ils devront encore planter 25 arbres forestiers ou fruitiers de haute tige par hectare, et abandonner, sans indemnités, les terrains nécessaires à l'ouverture de nouveaux chemins, au dessèchement des marais, etc.

Les prix de vente seront stipulés en rentes annuelles et perpétuelles, payables par trimestre et d'avance, entre les mains du receveur des domaines à Oran.

On pourra prendre connaissance des plans et des cahiers des charges, au bureau du receveur des domaines à Oran, et à la direction centrale des finances (*division des domaines*) à Alger.

Alger, le 25 septembre 1844.

Le chef de bureau des domaines,

TESTU

Vu et approuvé:

L'Inspecteur de l'enregistrement et des domaines, directeur des finances par intérim,  
DE ST.-GENIS.

En vertu d'un arrêté de M. le Maréchal Gouverneur-Général de l'Algérie, du 14 septembre 1844, approuvé par une décision de M. le Ministre de la guerre, du 5 août précédent, il sera procédé, le lundi 28 octobre 1844, heure de midi, au bureau du receveur des domaines à Oran, à la vente aux enchères publiques, en sept lots, d'une partie de la ferme dite *Dar-Beida* et des terrains en dépendant, située dans le territoire et à trois kilomètres de cette ville, appartenant aux domaines comme provenant des biens du Beylik, dont la désignation suit, savoir:

- 8<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 25 h. 81 a. 45 c., avec l'aile *sud* de la ferme.  
Mise à prix: 150 fr. de rente.  
9<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 17 h. 57 a. 70 c.  
Mise à prix: 40 fr. de rente.  
10<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 20 h. 18 a. 35 c., avec l'aile *est* de la ferme.  
Mise à prix: 300 fr. de rente.  
11<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 26 h. 50 a. 20 c., avec l'aile *nord* de la ferme.  
Mise à prix: 300 fr. de rente.  
12<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 21 h. 71 a. 20 c.  
Mise à prix: 60 fr. de rente.  
13<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 22 h. 45 a. 95 c.  
Mise à prix: 30 fr. de rente.

14<sup>e</sup> lot. — Terre à cultiver, d'une superficie de 22 h. 85 a. 80 c.

Mise à prix: 30 fr. de rente.

Les adjudicataires des lots 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, et 14<sup>e</sup> devront bâtir, sur leur lot, une maison d'exploitation ou corps de ferme en maçonnerie.

Ils seront tenus à une opération de bornage avec leurs voisins et à clore leur lot de murs, fossés, haies vives ou plantations.

Ils devront encore planter 25 arbres forestiers ou fruitiers de haute tige par hectare, et abandonner, sans indemnité, les terrains nécessaires à l'ouverture de nouveaux chemins, au dessèchement des marais, etc.

Les prix de vente seront stipulés en rentes annuelles et perpétuelles, payables par trimestre et d'avance, entre les mains du receveur des domaines à Oran.

On pourra prendre connaissance des plans et des cahiers des charges, au bureau du receveur des domaines à Oran, et à la direction centrale des finances (*division des domaines*) à Alger.

Alger, le 25 septembre 1844.

Le chef de bureau des domaines,

TESTU

Vu et approuvé:

L'Inspecteur, chef de la division de l'enregistrement et des domaines, directeur des finances par intérim,  
DE ST.-GENIS.

#### ANNONCE LÉGALE.

Étude de M<sup>r</sup> REMY, Commissaire-Preiseur.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

Lundi prochain 14 octobre 1844, à 2 heures de relevée, il sera procédé, à Mers-el-Kébir, à la requête du sieur Ignacio Palermo, par le ministère de M<sup>r</sup> Remy, commissaire-preiseur, à la vente aux enchères publiques d'un billard avec ses accessoires, de chaises, tables, comptoirs, tasses avec leurs soucoupes, verres, liqueurs, bouteilles pleines et vides, vaisselle, batterie de cuisine et autres objets composant un établissement de café et restaurant.

Les acquéreurs paieront comptant, et 7 et 1/2 p. 0/0 en sus de l'adjudication.

#### AVIS DIVERS.

A LOUER

Un appartement composé de deux pièces et une cuisine, dans une maison neuve, rue de Milan.  
S'adresser à M. Nahon, secrétaire aux bureaux de la Sous-Direction.

Un jeune homme connaissant la tenue des livres désirerait trouver à se placer dans une maison de commerce; il entreprendrait également les voyages pour MM. les négociants.

S'adresser au bureau du journal.

On recherche le domicile des dénommés ci-après:

1<sup>o</sup> Du sieur Isidore Wals, ouvrier maçon, pour lui communiquer des lettres de sa famille.

2<sup>o</sup> Du sieur Frédéric Muller, docteur en médecine et en philosophie, pour retirer des pièces qui le concernent.

S'adresser au cabinet de M. le procureur du roi.

Imprimerie de I. Sadoux, Propriétaire-Gérant.

Retranscription intégrale

et mise en page à l'identique du journal original:

Jean MAYDAT (Épernay - Marne — mai 2002)